

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT No. 653-2023

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Règlement numéro 653-2023 abrogeant le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances ayant pour but d'adopter un « Règlement sur les nuisances »**

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 11 avril 2023 entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**